



Pôle Déplacements et Infrastructures
Direction des Routes Départementales
Agence de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CHALIERS

Route Départementale n°48 (hors agglomération)

Travaux d'enfouissement du réseau ORANGE

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 20-2306 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la SAS GRAVIÈRE, ZAC de la Fontanille, rue Fernand Forest 63370 Lempdes.

Vu l'avis favorable du Service des Transports en charge des Transports scolaires et des Lignes Régulières,

Vu l'avis favorable du Maire de Chaliers,

Vu l'avis favorable du Maire de Val d'Arcomie,

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau ORANGE nécessitent de réglementer la circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 8 janvier 2021, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 48 entre le PR 34+190 et le PR 35+960 (entre Chaliers et Le Terran) pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 48 entre le PR 36+680 et le PR 37+160 (entre Chaliers et Le Moulin de Plumet) pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens pour ces deux sections de route par :
Les RD 50,4,74,909 et 48 via Prat-Long, Clavières d'Outre et Garabit.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire comprenant les dispositifs physiques de fermeture des routes et la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation de jalonnement de la déviation sera mise en place par le Centre Routier Départemental de Ruynes en Margeride.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ainsi que les plans de déviations seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur du Pôle Routes départementales et Infrastructures.
- M. le Directeur de la SAS GRAVIERE, ZAC de la Fontanille, rue Fernand Forest 63370 Lempdes.
- Mme la Maire de Chaliers.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

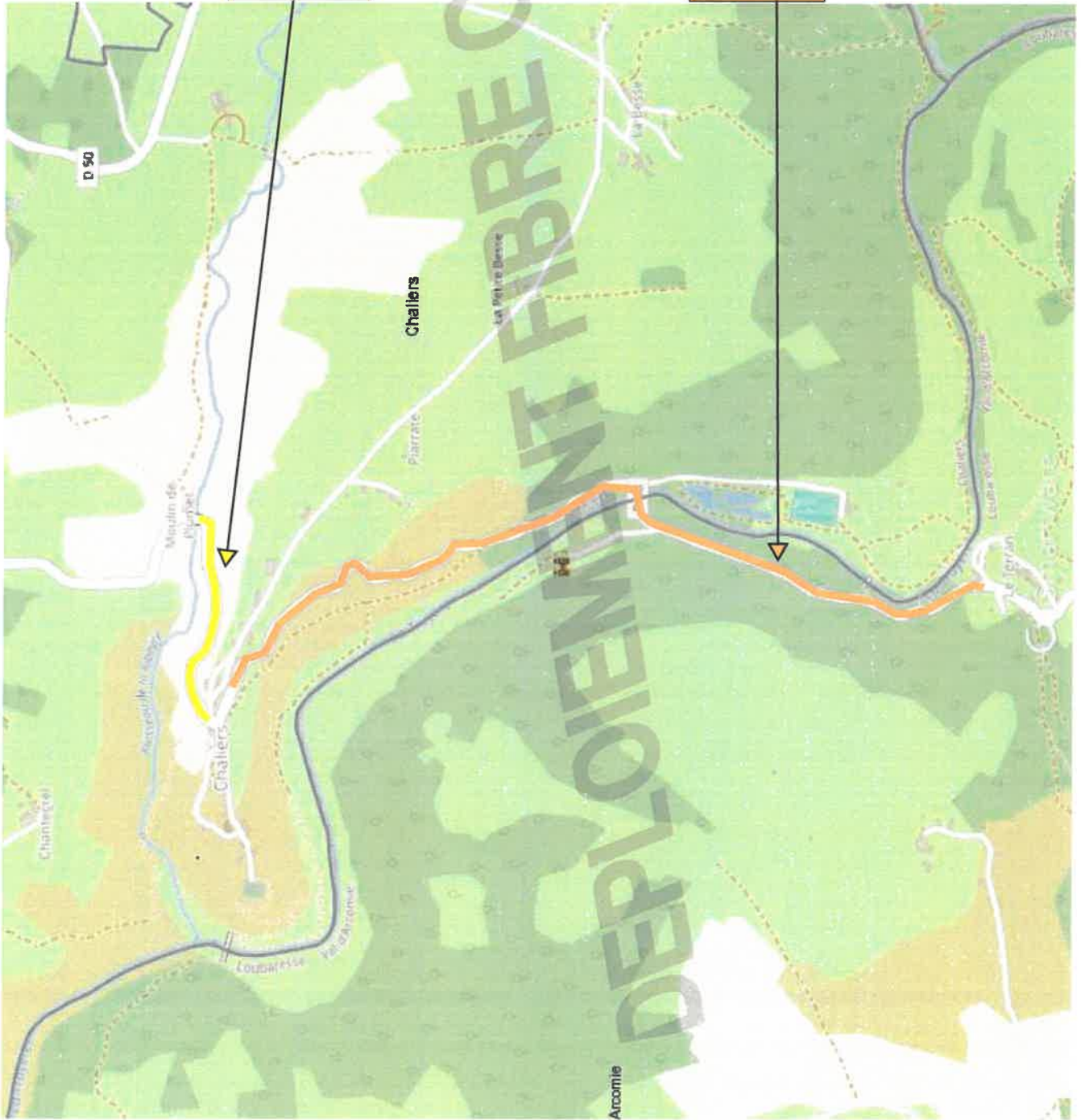
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Président du Conseil Régional en charge des transports
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.
- M. le Maire de Val d'Arcomie.
- M. le Maire de Lorcières.
- M. le Maire de Clavières.
- M. le Maire de Ruynes en Margeride.

A Aurillac le **28 DEC. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**


Philippe FABREGUE

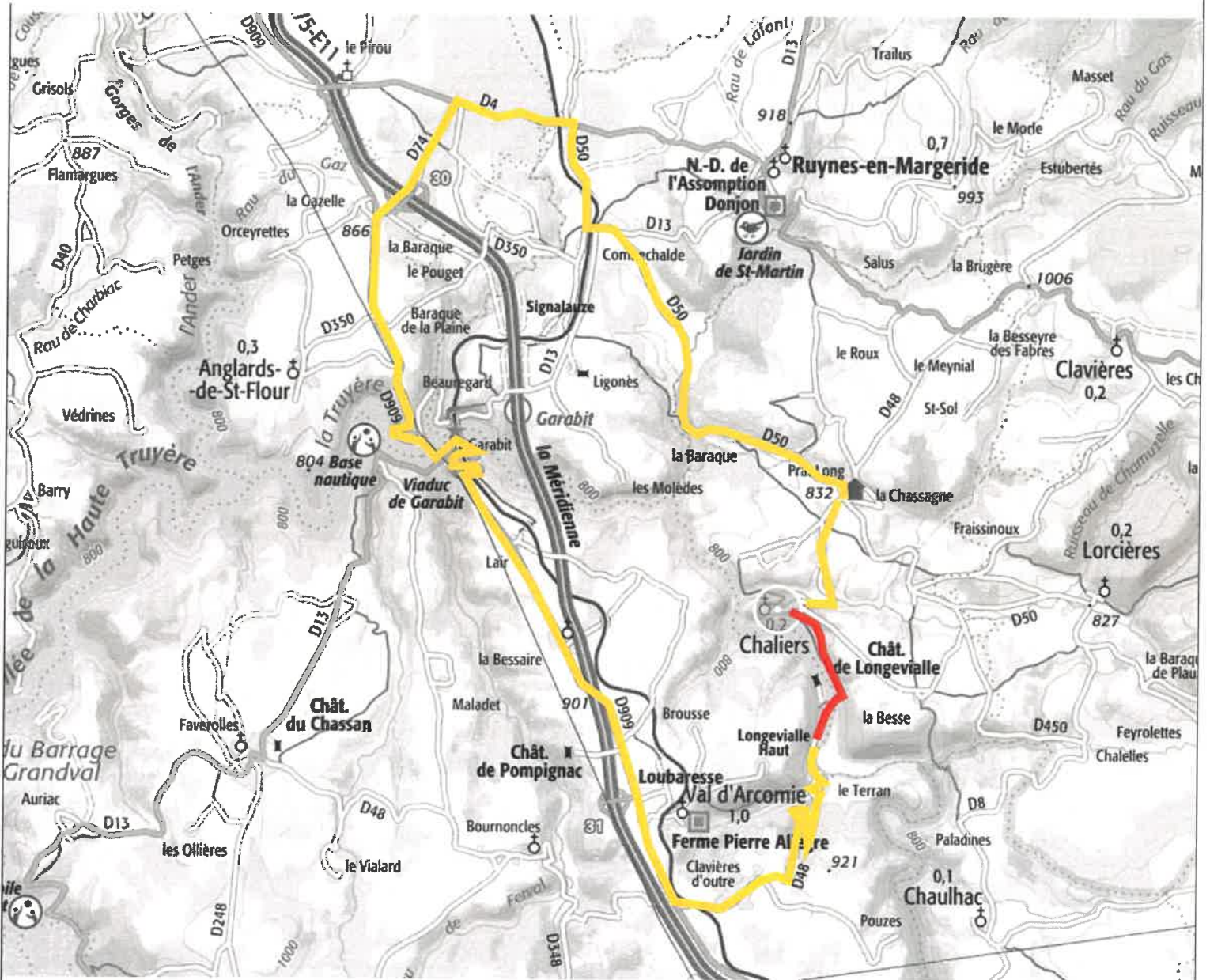


Phase 2

RD 48 fermée à la circulation
du lundi 11 au vendredi 15 janvier 2021
pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00

Phase 1

RD 48 fermée à la circulation
du lundi 4 au vendredi 8 janvier 2021
pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00



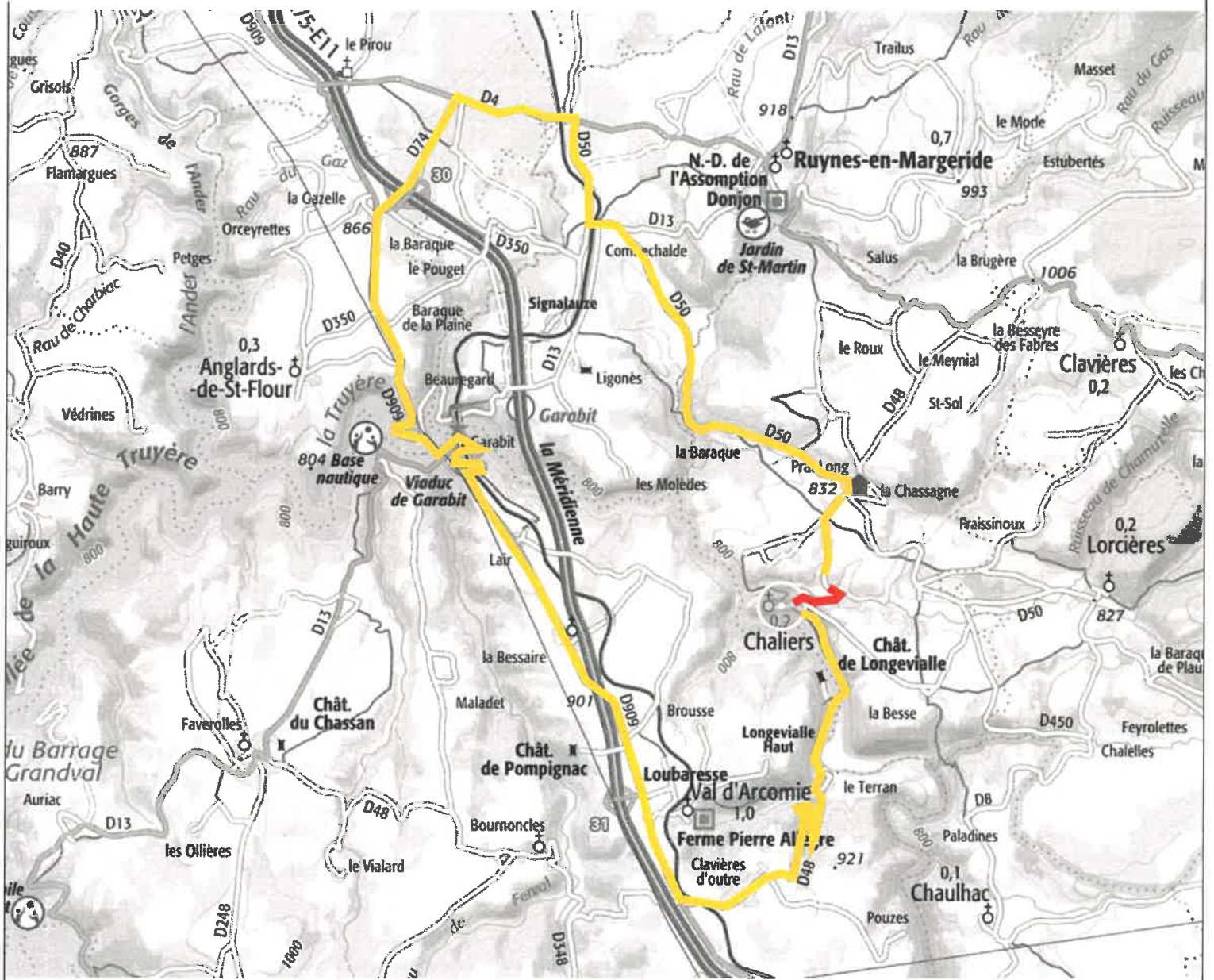
RD 48 COMMUNE DE CHALIERS
travaux d'enfouissement du réseau téléphonique (phase 1)



ROUTE BARREE du lundi 4 janvier au vendredi 8 janvier 2021
pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00



ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 50,4,74,909 et 48 via Prats Long et Garabit



RD 48 COMMUNE DE CHALIERS
travaux d'enfouissement du réseau téléphonique (phase 2)



ROUTE BARREE du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier 2021
pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00



ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 50,4,74,909 et 48 via Prat Long et Garabit

Patrick Canal

De: Mairie de CHALIERS
Envoyé: mercredi 23 décembre 2020 17:46
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 48 déviation Chaliers

Bonjour,
J'émet un avis favorable au projet de déviation concernant Chaliers.
Cordialement
Bernadette RESCHE
Le Maire de Chaliers

De : Patrick Canal [mailto:PCanal@cantal.fr]
Envoyé : mercredi 23 décembre 2020 11:09
À : Mairie de CHALIERS <mairiede.chaliers@wanadoo.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: RD 48 déviation Chaliers

Bonjour,
Suite à mon message du 15 décembre, avez-vous un avis concernant ces déviations de la RD 48 à Chaliers ? merci
cordialement



Patrick CANAL
Agent technique de gestion du domaine public
DRD / Agence Départementale de Saint-Flour
Pôle Déplacements et Infrastructures (PDI)
tél. : 04 71 60 69 86
pcanal@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Patrick Canal
Envoyé : mardi 15 décembre 2020 11:02
À : Mairie de CHALIERS <mairiede.chaliers@wanadoo.fr>; 'Mairie de Val d'Arcomie' <mairie.valdarcomie@orange.fr>; 'transports15' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 48 déviation Chaliers

Bonjour,
Veuillez recevoir en pièces jointes, deux plans pour dévier la RD 48 à Chaliers, les travaux de déploiement de la fibre optique se feront en deux phases avec deux déviations distinctes permettant un accès permanent à la commune de Chaliers, merci de me donner votre avis.
cordialement

Patrick Canal

De: Mairie de Val d'Arcomie <mairie.valdarcomie@orange.fr>
Envoyé: mardi 15 décembre 2020 15:13
À: Patrick Canal
Cc: Romuald RIVIERE
Objet: Re: RD 48 déviation Chaliers

Bonjour M. CANAL,

M. le Maire a pris connaissance des 2 plans de déviation de la RD48 à Chaliers et n'a pas de remarques particulières et à ce titre, émet un avis favorable.

Bien cordialement

ESTIVAL Elisabeth

Secrétaire Générale

Tél : 0415582002

MAIRIE de VAL D'ARCOMIE

Le Bourg de Loubaresse

15320 VAL D'ARCOMIE

Tél. : 04-71-73-70-11



Le 15/12/2020 à 11:01, Patrick Canal a écrit :

Bonjour,
Veuillez recevoir en pièces jointes, deux plans pour dévier la RD 48 à Chaliers, les travaux de déploiement de la fibre optique se feront en deux phases avec deux déviations distinctes permettant un accès permanent à la commune de Chaliers, merci de me donner votre avis.
cordialement



Patrick CANAL
Agent technique de gestion du domaine public
DRD / Agence Départementale de Saint-Flour
Pôle Déplacements et Infrastructures (PDI)
tél. : 04 71 60 69 86
pcanal@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

PORT DU MASQUE



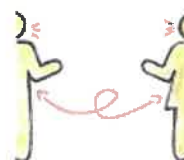
+

HYGIÈNE DES MAINS



+

DISTANCIATION



GESTES BARRIÈRES APPLIQUÉS, SANTÉ PROTÉGÉE. CANTAL PRÉSERVÉ !



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 23 décembre 2020 15:08
À: Patrick Canal; Mairie de CHALIERS
Cc: JUILLARD Lydie
Objet: RE: RD 48 déviation Chaliers

Bonjour Monsieur,
Ayant été absente pour quelques jours je vous réponds tardivement.
Le service des transports émet un avis favorable à la demande de déviation de la RD48.
Sincères salutations .

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 23 décembre 2020 11:09
À : Mairie de CHALIERS <mairiede.chaliers@wanadoo.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: RD 48 déviation Chaliers

Bonjour,
Suite à mon message du 15 décembre, avez-vous un avis concernant ces déviations de la RD 48 à Chaliers ? merci
cordialement



Patrick CANAL
Agent technique de gestion du domaine public
DRD / Agence Départementale de Saint-Flour
Pôle Déplacements et Infrastructures (PDI)
tél. : 04 71 60 69 86
pcanal@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Patrick Canal
Envoyé : mardi 15 décembre 2020 11:02
À : Mairie de CHALIERS <mairiede.chaliers@wanadoo.fr>; 'Mairie de Val d'Arcomie' <mairie.valdarcomie@orange.fr>; 'transports15' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 48 déviation Chaliers

Bonjour,

Veillez recevoir en pièces jointes, deux plans pour dévier la RD 48 à Chaliers, les travaux de déploiement de la fibre optique se feront en deux phases avec deux déviations distinctes permettant un accès permanent à la commune de Chaliers, merci de me donner votre avis. cordialement



Patrick CANAL

Agent technique de gestion du domaine public

DRD / Agence Départementale de Saint-Flour

Pôle Déplacements et Infrastructures (PDI)

tél. : 04 71 60 69 86

pcanal@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

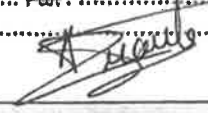
DEMANDE D'ARRÊTE DE CIRCULATION

Pour l'ouverture d'un chantier dans l'emprise d'une route départementale et la pose d'une signalisation temporaire

Cadre réservé à l'administration

RECULE: 15 DEC. 2020

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : SAS GRAVIÈRE
 Adresse complète : Zac de la fontanille, rue Fernand Forest
 Code Postal : 63 370 Ville : LEMPEDES
 Représentant du demandeur, en cas de collectivité, service, entreprise : DUARTE David
 Tél. : Email : david.duarte@graviere.com Fax : 06/88/20/61/17
 Date de la demande : 14.12.20 Signature : 

BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (si différent du demandeur)

Les travaux sont effectués pour le compte de ORANGE
 Référence et date de la permission de voirie ou de l'accord technique : 20-2642 15/10/2020
 (sauf pour travaux effectués pour le compte du Département)

LOCALISATION ET NATURE DU CHANTIER

Désignation des travaux : POSE DE FIBRE OPTIQUE
 Sur la RD n° 48 du P.R. 34+190 au P.R. 35+960
 Situé sur la commune de : CHALIER au lieu-dit LE TERRAN
 Date de début des travaux : 04.10.21 Date de fin des travaux : 08.10.21

TYPE D'ARRÊTE DE CIRCULATION

ALTERNAT DE CIRCULATION

La demande sera effectuée obligatoirement quinze jours calendaire avant le début des travaux.

FERMETURE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE

La demande sera effectuée obligatoirement vingt jours calendaire avant le début des travaux.

La fermeture d'une route pour travaux est exceptionnelle, elle doit être justifiée.

Le demandeur doit fournir une notice justificative et un plan de l'itinéraire de déviation avec le projet de jalonnement directionnel.

AUTRES PRESCRIPTIONS DEMANDÉES (à préciser)

ADRESSES DE DESTINATION POUR CE DOCUMENT

Le chantier se situe :

en agglomération transmettre cette demande à la mairie du lieu des travaux et une copie à l'agence Départementale.

hors agglomération transmettre cette demande à l'agence départementale du Département du Cantal (voir liste des communes par agence dans la notice explicative).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.

DEMANDE D'ARRÊTE DE CIRCULATION

Pour l'ouverture d'un chantier dans l'emprise d'une route départementale et la pose d'une signalisation temporaire

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

15 DEC. 2020

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : SAS GRAVIERE
 Adresse complète : Zac de la fontanille, rue Fernand Forest
 Code Postal : 63 370 Ville : LEMPDES
 Représentant du demandeur, en cas de collectivité, service, entreprise : DUARTE David
 Tél. : Email : david.duarte@graviere.com Fax : 06/88/20/61/17
 Date de la demande : 14/12/20 Signature 

BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (si différent du demandeur)

Les travaux sont effectués pour le compte de ORANGE
 Référence et date de la permission de voirie ou de l'accord technique : 20-2642 15/10/2020
 (sauf pour travaux effectués pour le compte du Département)

LOCALISATION ET NATURE DU CHANTIER

Désignation des travaux : POSE DE FIBRE OPTIQUE
 Sur la RD n° 48 du P.R. 36+680 au P.R. 37+160
 Situé sur la commune de : CHALIER au lieu-dit : LE MOULIN DE PLUMET
 Date de début des travaux : 14/01/21 Date de fin des travaux : 15/01/21

TYPE D'ARRÊTE DE CIRCULATION

ALTERNAT DE CIRCULATION

La demande sera effectuée obligatoirement quinze jours calendaire avant le début des travaux.

FERMETURE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE

La demande sera effectuée obligatoirement vingt jours calendaire avant le début des travaux.

La fermeture d'une route pour travaux est exceptionnelle, elle doit être justifiée.

Le demandeur doit fournir une notice justificative et un plan de l'itinéraire de déviation avec le projet de jalonnement directionnel.

AUTRES PRESCRIPTIONS DEMANDÉES (à préciser)

.....

ADRESSES DE DESTINATION POUR CE DOCUMENT

Le chantier se situe :

en agglomération transmettre cette demande à la mairie du lieu des travaux et une copie à l'agence Départementale.

hors agglomération transmettre cette demande à l'agence départementale du Département du Cantal (voir liste des communes par agence dans la notice explicative).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.